

a 147025

SCEAUX CAROLINGIENS DES ARCHIVES DE LA HAUTE-MARNE



NOTICE

SUR LES

SCEAUX CAROLINGIENS

DES

Archives de la Haute-Marne.

PAR

ALPHONSE ROSEROT

JOINVILLE

IMPRIMERIE A. ROSENSTIEL

1892

1. Louis-le-Pieux ou le Débonnaire, empereur, 834. — 2. Charles-le-Gros, empereur, 882. — 3. Le même, 2^e type, 886. — 4. Le même, 3^e type, 886 et 887. — 5. Carloman, roi, 882. — 6. Lothaire, roi, 967.

SCEAUX CAROLINGIENS

DES

ARCHIVES DE LA HAUTE-MARNE



Min 54-336

Les diplômes carolingiens originaux sont des documents bien peu communs, mais les sceaux sont encore plus rares; ces empreintes, qui étaient généralement faites sur cire, ont fini par disparaître presque toutes.

Les Archives du département de la Haute-Marne possèdent dix-huit diplômes originaux émanés d'empereurs et de rois de la race carolingienne. Il y en a huit seulement qui ont conservé leurs sceaux, soit complets, soit à l'état de fragments. Néanmoins il est nécessaire de connaître la liste de tous ces diplômes, parce que je parlerai de la place occupée par les sceaux, même dans les diplômes qui n'en ont plus :

LOUIS-LE-PIEUX ou le DÉBONNAIRE, empereur.

1. — 814, 9 septembre, Aix-la-Chapelle.
2. — 834, 19 août, Langres (*scellé*).

LOTHAIRE 1^{er}, empereur.

3. — 846, 21 octobre, « Wadimias palatio ».

CHARLES-LE-CHAUVE, comme roi.

4. — 853 ou 854, 17 septembre, Verneuil.

5. — 870, 22 juillet, Ponthion (?).

6. — 871, 7 octobre, Langres.

CARLOMAN, roi.

7. — 882, 8 août, Vienne (*scellé*).

CHARLES-LE-GROS, empereur.

8. — 882, 4 novembre, Worms (*scellé*). 1^{er} type, fragment.

9. — 885, 20 mai, Granges.

10. — 28 août, Lauresheim.

11. — 886, 30 juillet, Metz (*scellé*). 2^e type.

12. — 29 octobre, Paris; daté de 887 (*scellé*). 3^e type.

13. — 887, 15 janvier, Schlestadt (*scellé*).

14. — 15 janvier, Schlestadt.

15. — 15 janvier, Schlestadt (*scellé*). 3^e type, fragment.

EUDE, roi.

16. — 889, 14 décembre, Laon.

CHARLES-LE-SIMPLE, roi.

17. — 902, 25 juillet, Rueil.

LOTHAIRE, roi de Lorraine.

18. — 937, 30 août, Dijon; daté de 977, (*scellé*).



De la Place des Sceaux

Mabillon est, à ma connaissance, le premier de nos auteurs qui ait parlé de la place des sceaux dans les diplômes carolingiens, et il a donné, à peu de chose près, tous les renseignements que l'on possède encore sur cette question⁽¹⁾. Les

(1) *De Re diplomatica* (1681, 1709 et 1789), lib. II, cap. XVI, n^o III et IX.

auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatie* ont précisé un point indiqué sommairement par Mabillon⁽¹⁾. M. Natalis de Wailly s'est borné à reproduire, par une citation textuelle, ce qu'avaient écrit les Bénédictins⁽²⁾; M. Quantin a résumé les Bénédictins et Wailly⁽³⁾; M. Douët d'Arcq n'a rapporté qu'une partie des remarques faites par ses devanciers⁽⁴⁾; M. Demay n'a pas traité cette question dans les dissertations qui précèdent plusieurs de ses *Inventaires*, et n'en a dit qu'un mot dans son introduction du *Costume au Moyen-Age d'après les Sceaux*⁽⁵⁾; enfin, le plus récent traité sur les sceaux n'en a par parlé⁽⁶⁾ : il a seulement décrit l'opération matérielle de l'apposition des sceaux plaqués. D'ailleurs cet ouvrage paraît avoir surtout un but de vulgarisation, ce qui ne l'empêche pas de renfermer des aperçus nouveaux.

Voici en deux mots ce que dit Mabillon :

« III. — Sous la seconde race, les sceaux sont « placés après le nom du chancelier ou du référendaire (sauf dans quelques cas exceptionnels, « comme on le verra sous le n^o IX)..... Le chan-

(1) *Nouveau Traité de Diplomatie* (1750-1765), IV, 397-398.

(2) *Éléments de Paléographie* (1838), II, 27-28.

(3) *Dictionnaire raisonné de Diplomatie Chrétienne* (1846), col. 728-729. (Collection Migne.)

(4) *Collection de Sceaux*, des Archives de l'Empire, I (1863), introd. p. XXIII, 2^e col.

(5) P. 26.

(6) LECOY DE LA MARCHE, *Les Sceaux*, in-8^o, 1890, pp. 88-90. (Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts.)

« celier entoure l'empreinte du sceau de dessins
« variés et de lignes courbes, en sous-entendant
« parfois, ou bien en plaçant au-dessous le mot
« *subscripsi*. »

Sous le n° IX, Mabillon observe que par exception des sceaux carolingiens ont été placés à gauche, avant la formule du chancelier.

Le *Nouveau Traité de Diplomatique* indique en d'autres termes et d'une façon plus précise la place qu'occupait le sceau par rapport au paragraphe final que nous appelons ruche : « Pour l'ordinaire, les sceaux ou anneaux carlovingiens sont « posés après ou sur les traits des paraphes, « en forme de ruches, qui suivent le nom du « chancelier. »

Il y a lieu, cependant, d'ajouter quelques indications à celles que donnent Mabillon et le *Nouveau Traité de Diplomatique*.

Parmi nos dix-huit diplômes, un seul était scellé d'une bulle, qui a disparu (n° 10); les dix-sept autres ont été munis de sceaux plaqués. Tantôt ces sceaux étaient placés sur la ruche même (nos 1-2 et 11-16); tantôt ils se trouvaient à la suite, sur le prolongement des lignes horizontales qui la traversent (nos 3, 4, 7); parfois au-dessous de la ruche (n° 9). Enfin, — et c'est une remarque que je crois tout-à-fait nouvelle — le sceau pouvait n'être placé ni à droite, ni même à gauche de la formule du chancelier : ainsi, dans le n° 8, émané de Charles-le-Gros, nous le voyons appliqué au milieu du diplôme, après les mots : « *manuque propria firmavimus*. » Cet exemple est, vraisemblablement, très rare; quand au sceau lui-même,

malheureusement à l'état de fragment presque informe, il présente cependant le plus grand intérêt, ainsi qu'on le verra plus loin.

Description des Sceaux

Comme on l'a indiqué dans la liste de diplômes donnée au commencement de cet article, les Carolingiens dont nous avons encore des sceaux aux archives de la Haute-Marne sont :

LOUIS-LE-PIEUX, 834 (un sceau); CARLOMAN, 882 (un sceau); CHARLES-LE-GROS, 882, 886 et 887 (cinq sceaux, appartenant à trois types); LOTHAIRE, 967 (un sceau). Ces sceaux sont reproduits grandeur d'originaux, dans la planche phototypique ci-jointe. En voici la description :

LOUIS-LE-PIEUX, 834. — Ovale, cire blanche; hauteur 40 millimètres, largeur 33 millimètres; buste, tête laurée, tournée à droite, type romain; paraît revêtu du *paludamentum* (n° 1 de la planche).

† XPE PROTEGE HLVDVVICVM IMP.

(*Christe, protege Hludovicum imperatorem*)

Plaqué sur un diplôme du 19 août 834, daté de Langres, portant confirmation des possessions, droits et privilèges des chanoines de Langres, dont les archives avaient été brûlées par les Sarrazins (G 1, n° 2).

CARLOMAN, 882. — Ovale, cire brune; hauteur 45 millimètres, largeur 38 millimètres; buste, tête

laurée, tournée à droite, type romain; revêtu du *paludamentum* (n° 5 de la planche).

‡ KARLOMANNVS GRA DI REX

(*Karlomannus, gratia Dei, rex*)

Plaqué sur un diplôme daté de Vienne, 8 août 882, approuvant une précaire conclue entre un clerc appelé Otbert et les chanoines de Langres. (G 1, n° 6).

CHARLES-LE-GROS, 882. (Premier type). — Fragment, cire blanche; tête tournée à gauche. (n° 2 de la planche.)

‡ KA.....

(*Karolus*

Appliqué au milieu d'un diplôme daté de Worms, 4 novembre 882, confirmant une précaire établie sur des biens du monastère de Faverney (Haute-Saône), et conclue entre un comte Wido et un chanoine (de Langres) appelé Otbert. (G 1, n° 8.)

Le MÊME, 886. (Second type.) — Rond, cire brune, 33 millimètres; buste, tête laurée, profil à droite, type romain, devant lequel est un bouclier surmonté d'une lance; revêtu du *paludamentum*. Légende commençant en bas, à gauche, derrière la tête (n° 3 de la planche).

KAROLVS IMPERATOR

(*Karolus imperator*)

Plaqué sur un diplôme du 30 juillet 886, daté de

Metz, qui porte donation, à son fidèle Jacob, de biens situés au comté de Bar-sur-Aube (G 2, n° 1).

Le MÊME, 886 et 887. (Troisième type.) — Rond, cire blanche, 33 à 34 millimètres; buste, tête laurée, profil à droite, type romain; revêtu du *paludamentum*; bouclier et lance. Type assez semblable au précédent, mais tête regardant moins haut; lettres en général moins grandes et surtout plus irrégulières. Légende disposée de la même manière; mais on verra que l'S du mot *Karolus* se trouve juste au-dessous de l'anneau, tandis que dans le type précédent c'est l'M du mot *imperator* (n° 4 de la planche).

KAROLVS IMPERATOR

(*Karolus imperator*)

Figure sur trois diplômes; exemplaires complets sur les deux premiers, et moitié droite seulement sur le troisième, savoir :

29 octobre 886, Paris. Restitution à l'évêché de Langres de la *villa Ulmus*, au pagus ou comté de Troyes (G 2, n° 2).

15 janvier 887, Schlestadt. Confirmation d'une précaire conclue entre le chapitre de Langres et un certain Dodon (G 2, n° 3).

15 janvier 887, Schlestadt. Donation à l'évêque de Langres, Geilon, du mur de la ville, alors presque reconstruite, etc. (G 2, n° 5).

LOTHAIRE, 967. — Elliptique, en cuvette, cire blanche; hauteur 53 millimètres, largeur 57 millimètres. Buste, de face; longs cheveux tombant de

chaque côté de la figure, en une tresse. Dans le champ, à droite, une flèche empennée, la pointe en bas (n° 6 de la planche).

‡ LOTHARIVS DEI GRACIA REX

(*Lotharius, Dei gratia, rex*)

Plaqué sur un diplôme du 30 août 967, daté de Dijon, confirmant à l'évêque de Langres, Achard, et à ses successeurs, les droits du marché et de la monnaie de Langres, etc. (G 2, n° 9).



Importance de ces Sceaux.

Sont-ils connus?

Aucun des sceaux décrits ci-dessus ne paraît exister dans d'autres archives de France, si j'en juge par les inventaires de sceaux publiés jusqu'à ce jour, et il y en a deux seulement qui ont été reproduits.

Le plus connu, celui de LOTHAIRE, roi de Lorraine (967), a été signalé par M. H. Bordier, en 1857, dans un article de la *Revue Archéologique* (p. 173-177), accompagné d'une gravure (pl. 333, n° 1), d'après un moulage conservé aux Archives Nationales⁽¹⁾. M. Demay en a décrit l'intaille en 1877, dans sa dissertation sur les pierres gravées employées dans les sceaux au Moyen-Age, et a donné une reproduction photoglyptique de ce moulage⁽²⁾.

(1) Collection de Sceaux ; *Supplément*, n° 24.

(2) DEMAY, *Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie*, préface, p. xxiii, n° 343, et planche.

L'empreinte originale a été reproduite par l'héliogravure, avec le diplôme lui-même, en 1878, dans l'Atlas du *Musée des Archives départementales*, planche xii; enfin, M. Lecoy de La Marche a donné ce sceau en phototypogravure en 1890, dans son livre : *Les Sceaux*, page 29, toujours d'après le moulage des Archives Nationales.

En 1874, M. P. de Fleury, alors archiviste de Loir-et-Cher, ancien archiviste de la Haute-Marne, a envoyé au Comité des Travaux Historiques une note, accompagnée de moulages, sur quatre sceaux royaux des archives de la Haute-Marne qu'il croyait tous inédits. C'était nos sceaux de Carloman, Charles-le-Gros (second et troisième type), et un sceau de Philippe-le-Bel, comme roi de Navarre. Le rapport fait sur cette communication⁽¹⁾ constate en deux mots que les sceaux de Carloman et de Charles-le-Gros ne sont pas inédits, parce qu'ils ont été gravés dans le *Nouveau Traité de Diplomatique*, tome iv, pages 120-121, et s'étend longuement sur le sceau de Philippe-le-Bel, qui fut seul jugé digne d'être reproduit. Mais M. de Fleury avait présenté deux sceaux de Charles-le-Gros, et le *Nouveau Traité de Diplomatique* n'en a reproduit qu'un seul. D'ailleurs on ne peut vraiment prendre au sérieux les gravures dont il s'agit : il est de notoriété que les artistes des XVII^e et XVIII^e siècles, aussi bien que leurs devanciers, étaient d'une incompétence archéologique absolue, et que leurs dessins, sous ce rapport, sont des œuvres de

(1) *Revue des Sociétés savantes des départements*, 5^e série, viii (1874), p. 111.

pure fantaisie. Il aurait donc fallu reproduire les sceaux de Carloman et de Charles-le-Gros. Le premier a eu depuis cette bonne fortune; il figure, avec le diplôme lui-même, dans l'atlas du *Musée des Archives Départementales*, planche VIII. Je pense, néanmoins, que la reproduction phototypique de la planche ci-jointe est plus fidèle; j'en dirai les raisons plus loin.

En ce qui concerne les second et troisième types de Charles-le-Gros, on observera que notre sceau du second type appartient à un diplôme du 30 juillet 886, et que l'exemplaire le plus rapproché en date, parmi ceux du troisième type, est apposé sur un diplôme du 29 octobre 886. Nous connaissons donc, à trois mois près, l'époque exacte du changement de sceau.

Mais M. de Fleury n'a pas parlé, dans son article, d'un fragment de sceau décrit ci-dessus, et figuré dans notre planche sous le n° 2, qui constitue un nouveau type, le premier en date, parmi nos sceaux de Charles-le-Gros. Ce fragment, si médiocre qu'en soit la conservation, a une importance capitale : il prouve que Charles-le-Gros a fait usage dès 882 d'un sceau très différent de ceux qu'il employa dans la suite. Je ne puis dire si la tête que l'on y voit affectait le type romain : elle ne semble pas appartenir à un buste, elle est tournée à gauche, enfin l'on y voit la croix destinée à servir de séparation entre le premier et le dernier mot de la légende; ces trois remarques établissent une différence bien caractérisée entre ce premier type et les deux suivants.

J'ai dit qu'aucun de nos sceaux de Carolingiens ne semblait exister dans d'autres archives de

France. Le *Nouveau Traité de Diplomatie* renferme, tome IV, page 706, planche xcv, le fac-similé d'un diplôme scellé de Charles-le-Gros, du 15 janvier 887, qui était alors à la Bibliothèque du Roi. Ce diplôme original existe encore et fait partie de la collection Champagne, volume 152, n° 1. M. Bernard Prost a bien voulu l'examiner, et m'écrivit qu'il n'y reste plus qu'un fragment informe de sceau; « la couche supérieure de cire a disparu. »

Le sceau de Louis-le-Pieux, figuré dans notre planche sous le n° 1, appartient à un diplôme de 834. M. de Fleury ne l'a pas signalé dans sa communication de sceaux inédits, faite au Comité des Travaux Historiques. D'autre part, ce diplôme a fait, avec tous les autres, le voyage de Paris vers 1870, et le sceau, toujours inédit, a passé encore inaperçu. Je suppose qu'on l'aura confondu avec un sceau déjà connu, décrit par Douët d'Arq sous le n° 17 de son Inventaire des sceaux des Archives de l'Empire. Si l'on n'y regarde pas de près, la description de ce sceau peut s'appliquer assez facilement au nôtre. « Sceau oval, de 38 millimètres, « buste tourné à droite, la tête couronnée de « lauriers; type romain. » Mais la légende du sceau n° 17 se termine par le mot *imperatore* (pour *imperatorem*), tandis que la notre porte seulement *imp*. En outre, si notre légende est plus courte de sept lettres, le sceau est cependant un peu plus grand (40 millimètres de haut); enfin, le type d'empereur romain figuré sur notre sceau est inférieur comme exécution, à celui du sceau des Archives Nationales.

Des Pierres gravées

Les matrices de sceaux des Carolingiens se composaient, comme on le sait, de pierres gravées, antiques pour la plupart, et qui représentaient souvent des empereurs romains; on entourait ces pierres d'une bande de métal sur laquelle on gravait des légendes appropriées à chaque souverain.

La pierre gravée de notre sceau de Carloman donne un type d'empereur assez semblable à celui que l'on voit sur les sceaux de Charles-le-Chauve et de Charles-le-Simple⁽¹⁾; les matrices sont différentes, mais elles semblent avoir été copiées les unes sur les autres. Quant au sceau de Lothaire, sans même s'arrêter à la grossièreté de l'exécution, il suffit de considérer la chevelure du personnage pour constater que la pierre n'est pas antique.

Je me reconnais tout-à-fait incompetent pour déterminer les types des empereurs figurés dans ces pierres gravées. J'appellerai l'attention du lecteur sur l'opinion émise en Allemagne, que notre second ou troisième type de sceau de Charles-le-Gros pourrait bien représenter une tête de Géta⁽²⁾.

(1) Voir : DEMAY, *Des Pierres gravées employées dans les Sceaux du Moyen-Age*. (Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie, préface, p. xxii, nos 306 et 307 et planche.)

(2) BÖHMER — MÜHLBACHER, *Regesta Imperii*. — Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (752-918), 1880-1889. (Préface, p. LXXXIII.)

Nos Sceaux de Carolingiens existent-ils en Allemagne? Y sont-ils connus?

Je ne sais s'il existe en Allemagne des spécimens de l'un ou l'autre des sceaux ci-dessus décrits; en tous cas, ils semblent ne pas y être tous connus.

M. le docteur Th. de Sickel, de Vienne, est venu à Chaumont, il y a environ vingt-cinq ans, examiner tous nos diplômes carolingiens; il en a publié sept, et donné l'analyse de quatre autres, dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, ix (1869), p. 405-434, sous le titre de *Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts*. Les sceaux de ces diplômes, tout au moins ceux de Louis-le-Pieux et de Charles-le-Gros, qui intéressent l'histoire d'Outre-Rhin, ont dû attirer son attention, et il en a peut être parlé dans quelque publication faite en Allemagne⁽¹⁾. D'ailleurs, M. Mühlbacher, dans sa nouvelle édition de Böhmer (*Regesta Imperii*) a donné (p. LXXXII-LXXXIV) une description des divers types de sceaux des Carolingiens allemands; c'est un résumé de ce que l'on connaît en Allemagne sur cette question. Parmi les Carolingiens qui nous occupent ici, il n'y est parlé que de Louis-le-Pieux et Charles-le-Gros.

(1) Voici ce que dit M. Mühlbacher, dans la préface de la nouvelle édition des *Regesta Imperii* de BÖHMER : « Les sceaux des Carolingiens n'ont été publiés d'une façon scientifique qu'en partie : ceux jusqu'à 840, par SICKEL (*Urkundentehre*, 349); ceux depuis Conrad I^{er}, par FOLTZ (*Neue Archiven*, III, 27). Pour Charles III (Charles-le-Gros) il y a une classification des données jusqu'alors connues (*Sitzungsberichte* [de l'Académie de Vienne] XCII, 440, n° 4). »

Pour Louis-le-Pieux il indique un sceau figuré dans Heffner, p. 6⁽¹⁾. Si j'en juge par la légende qu'il rapporte (*Xpe protege Illudowicum imperatore*), ce serait le sceau décrit par Douët d'Arcq sous le n° 17, appartenant à un diplôme de 816, des Archives Nationales. D'après M. Natalis de Wailly⁽²⁾, le même sceau figurerait sur un diplôme de 839; mais on a vu que le nôtre, différent de celui de Douët d'Arcq, est de 834. Quoi qu'il en soit de ces deux indications, difficiles à concilier, il semblerait que M. Mühlbacher veut parler ensuite d'un autre sceau, qui serait le nôtre, lorsqu'il ajoute : « 834-836. Un coin (*Stempel*) gravé d'après ce sceau; » et il renvoie à Sickel : *Urkundenlehre*, 352. Mais il n'indique pas de légende pour ce dernier sceau, en sorte que nous restons encore dans le doute.

A propos de Charles-le-Gros, M. Mühlbacher indique quatre sceaux et deux bulles.

Le n° 1, qualifié « sceau-portrait, sans armure », ne semble pas correspondre à notre premier type (n° 2 de la planche); il porte en effet pour légende : *Karolus rex*. Il est vrai, notre fragment n'a plus que les lettres KA..., mais le diplôme donne à Charles-le-Gros la qualification d'*imperator*.

Le n° 2 « sceau-portrait », consiste en une « tête (d'homme) jeune, gravée d'après une pierre (de Géta?), » avec la légende *Karolus imperator*. Il paraît être soit le second, soit le troisième de nos types de sceaux de Charles-le-Gros. S'il en est

(1) *Die deutschen Kaiser- und Königssiegel*, Würzburg, 1875. (Avec 162 reproductions phototypiques.)

(2) *Bibl. de l'École des Chartes*, 1^{re} série, iv (1842-43), p. 478.

ainsi, les savants allemands ignoreraient encore qu'il y a deux types de ce genre, assez semblables il est vrai, mais pourtant distincts, comme nous l'avons expliqué plus haut. (Voir les nos 3 et 4 de la planche.)

Enfin, les nos 3 et 4 de Mühlbacher n'ont rien de commun avec l'un ou l'autre de nos sceaux de Charles-le-Gros, car ils portent pour légende : *Karolus imp. aug.*

De la Reproduction des Sceaux

Il n'y a vraiment qu'une manière de reproduire exactement les sceaux, comme tous les monuments et objets archéologiques en général; c'est en employant l'un des procédés qui ont pour point de départ la photographie (photoglyptie, phototypie ou photogravure, héliogravure).

La physionomie d'un sceau peut être fidèlement reproduite au moyen d'une photographie prise sur le sceau lui-même; mais il faut que la cire ait alors une teinte photogénique. C'est le cas du sceau du roi Lothaire (n° 6 de notre planche), reproduit par l'héliogravure, avec le diplôme lui-même, dans l'*Atlas du Musée des Archives départementales* (pl XII). Dans le cas contraire, qui est très fréquent, il n'y a qu'un moyen d'éviter cet inconvénient, c'est de faire un moulage en plâtre, qui remplacera l'original pour la reproduction. Cette manière de procéder offre de nombreux avantages. En même temps qu'elle permet de substituer à l'original un fac-simile parfaitement pho-

togénique (plâtre non teinté), et néanmoins irréprochable, elle supprime l'inconvénient des faux jours que produit l'aspect luisant de la cire. C'est à ces faux jours qu'il faut attribuer la reproduction imparfaite du sceau de Carloman qui se trouve dans le *Musée des Archives départementales*(¹) (pl. IX).

L'empreinte originale, quand bien même elle serait d'une teinte photogénique, présente souvent d'autres inconvénients : la grande épaisseur des rebords, dont les ombres obscurcissent les légendes, et aussi la difficulté de réunir et de grouper, dans un même cliché, de dimensions restreintes, un certain nombre de sceaux appartenant à plusieurs chartes. Au contraire, les bords des sceaux moulés se taillent et s'abaissent à volonté. Enfin, la teinte essentiellement lumineuse du plâtre permet, en disposant habilement les moulages par rapport à la lumière, de mettre en valeur, bien mieux, de révéler souvent des dessins ou des lettres dont le relief est insignifiant et qui seraient invisibles sur la cire.

Nous n'ignorons pas que les derniers progrès des applications photographiques ont permis de reproduire, soit à l'aide d'écrans colorés, soit au moyen d'une mixtion spéciale, les couleurs des objets avec leur valeur vraie; mais ces procédés, assez compliqués, n'ont pas encore permis d'atteindre la perfection désirée.



(1) Cette observation ne s'applique pas à la légende qui est mal venue dans l'empreinte originale elle-même.